



Droit des étrangers - Visa long séjour salarié Ofii

Par Kennedy111111111

Bonjour,

Au début de l'année 2023, j'ai obtenu mon autorisation de travail en CDI en tant que non-résident. Cependant, j'ai reçu quatre refus sans motif objectif, ces refus indiquant que les informations communiquées étaient incomplètes ou non fiables, alors que tous mes documents sont fiables et vérifiables en ligne. Trois de ces refus ont été signés par le même agent en charge des visas. J'ai déposé un recours auprès du consulat ayant émis le refus, sans obtenir de réponse, et un autre recours en parallèle auprès du CRRV de Nantes, pour lequel j'ai uniquement reçu un accusé de réception et dont le recours a été classé comme relatif à un visa de court séjour. J'ai joint à ma demande un document délivré par l'entreprise attestant de l'infructuosité de la recherche de candidats et soulignant mon importance pour l'entreprise, compte tenu de l'extrême pénurie dans mon secteur. Ma situation n'a jamais changé (obtention de visa). Existe-t-il aujourd'hui la possibilité de contester cette décision devant le tribunal administratif en référé-suspension ? Et l'autorisation de travail en CDI est-elle toujours valable ?

Merci de vos réponses